

217 c

PUBLIÉ SOUS LA DIRECTION DE J. PERRAULT

Secrétaire de la Chambre d'Agriculture et de l'Association Agricole du Bas Canada,
Elève Diplômé de l'Ecole Impériale d'Agriculture de Grignon,
Elève du Collège Royal Agricole de Cirencester,
Membre de la Société Impériale Zoologique.
d'Acclimatation de Paris, etc., etc.

AVEC LA COLLABORATION

Des Présidents et Secrétaires de 61 Sociétés d'Agriculture de Comté,

DU DR. SMALLWOOD, M. D. I. L. D.



OFFICIEL.

Le Secrétaire-Trésorier de chaque Société d'Agriculture sera tenu de fournir caution à la dite Société d'Agriculture au montant de 200 louis cours actuel, à la satisfaction du Président et du Vice-Président de la dite Société; et il ne pourra pas recevoir d'argent de la Chambre ou du Bureau d'Agriculture, sans avoir préalablement délivré copie de tel cautionnement à la Chambre d'Agriculture.

A V I S.

☞ Toute lettre concernant l'abonnement ou les annonces doit être adressée à **DRMONTIGNY & C^{ie}**, affranchie, sinon elle sera refusée.

☞ Annonces 10 cents par ligne, invariablement publiées dans les deux langues. Adresses d'affaires, \$5 par an. On n'a pas droit à plus de deux lignes pour ce prix.

☞ Abonnement **UN DOLLAR** par an, payable d'avance. Tout abonnement doit dater du 1er Septembre.

☞ Ceux qui voudront discontinuer devront en donner avis un mois avant l'expiration du terme de l'abonnement d'un an, autrement ils seront censés continuer pour une autre année.

☞ Extrait de la loi concernant l'Agriculture, 20 Victoria, Chap. 32, Section 15 : " Si les dites Chambres ou aucune d'elles publie un Journal mensuel etc., il sera du devoir des Sociétés d'Agriculture qui reçoivent une part de l'allocation publique de donner avis du temps et du lieu de leurs Exhibitions dans les journaux ainsi publiés ou adoptés par les dites Chambres respectivement."